

Contrat Local d'Éducation Artistique

tout au long de la vie

de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

APPEL À CANDIDATURES

*lancé en direction des artistes de la
photographie*

EN VUE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020



Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie,

la communauté de communes des Hauts de Flandre,
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

en partenariat étroit avec

le conseil départemental du Nord,
le conseil régional des Hauts-de-France,

lancent un

appel à candidatures en direction des **artistes de la photographie**,

en vue d'une résidence-mission.

1 - CADRE DE LA RÉSIDENCE-MISSION

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes Hauts de Flandre, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le contrat local d'éducation artistique *tout au long de la vie* qu'ont signé ces différents partenaires ; ceci en lien avec les politiques portées par d'autres partenaires tels le conseil départemental du Nord et le conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à un artiste invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier de nombreuses et variées séquences d'éducation artistique.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2 – À PROPOS DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURES

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes Hauts-de-France, **un artiste de la photographie**, professionnel dont la recherche et la démarche s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

Les partenaires souhaitent que cette résidence-mission puisse être l'occasion pour les enfants et les jeunes et, au-delà de ces derniers, tous les habitants de la communauté de communes des Hauts-de-Flandre de redécouvrir, artistiquement, poétiquement, différemment, nombre de sites de leur territoire, connus ou quelque peu oubliés, caractérisés par leur grande fréquentation ou, au contraire, beaucoup plus secrets voire intimes. Il y a dans cette recherche d'un artiste catalyseur, l'expression d'une forte envie de proposer aux habitants des Hauts de Flandre qu'ils puissent, selon les propositions de l'artiste retenu, devenir acteurs ou spectateurs très actifs d'une réinvention, d'un regard neuf porté sur leur environnement commun, qu'ils puissent, joyeusement, collectivement, contribuer à ré-enchanter leur quotidien.

L'artiste candidat, étant Français ou Étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte ***Qu'est-ce qu'une résidence-mission*** en cliquant sur le lien internet suivant : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La mission se déploie sur une durée de 17 semaines et demie, dont 1 semaine de prise de connaissance du territoire, ses acteurs, ses structures et 16 semaines et demie de résidence à proprement parler.

Le calendrier est le suivant :

- 1 semaine d'immersion dans le territoire et de prise de contact : du 18 au 24 novembre 2019
- 16 semaines et demie de résidence-mission du 13 janvier au 7 mai 2020, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine.

IMPORTANT : il est signalé aux artistes candidats qu'en parallèle de ce présent appel à candidatures, il en est publié un autre, doté des mêmes caractéristiques et calendrier mais lancé en direction cette fois des artistes des arts de la rue et/ou des artistes envisageant l'espace public comme leur aire de création/recherche . Ce sont donc deux artistes qui résideront sur le territoire de la communauté de communes en simultané. Des interactions entre les deux résidences sont non seulement possibles mais fortement encouragées.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les dix-sept semaines et demie, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les différents droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - * des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - * des créations conjointes de *gestes artistiques*.
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes des Hauts de Flandre et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avèreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes des Hauts-de-Flandre. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27^e heure artistique*, animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels (éducateurs, animateurs, médiateurs, etc). Cette rencontre se déroule en amont de la résidence lors de la semaine d'immersion dans le territoire et de prise de contact avec ses acteurs.

3 - LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, compte 40 communes, toutes très susceptibles de participer à la dynamique d'appropriation du patrimoine. L'intercommunalité représente une population d'environ 54 000 habitants. Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire d'action, le lien suivant vous dirige sur le site Internet dédié de la communauté de communes des Hauts de Flandre :

<http://www.cchf.fr/>

La communauté de commune est traversée par deux circonscriptions scolaires : celles de Bergues et Wormhout.

Cela représente pour l'enseignement public :

42 écoles maternelles et primaires

- 5 collèges
- 1 lycée professionnel

Cela représente pour l'enseignement privé :

11 écoles maternelles et primaires

- 4 collèges
- 1 institut d'enseignement technologique

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Les centres de loisirs (ALSH)
- Les accueils jeunes
- Les relais d'assistantes maternelles
- Les centres sociaux
- 7 EHPAD
- Office de tourisme intercommunal des Hauts de Flandre
- Les retables de Flandre
- Yser Houck
- Comité Flamand de France
- Orgues de Flandre

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- L'école de musique intercommunale
- le centre socio-culturel de Watten
- la médiathèque départementale du Nord
- les médiathèques des villes de Bامbecque, Bergues, Bierne, Bollezeele, Brouckerque, Cappelle-Brouck, Crochte, Drincham, Esquelbecq, Herzeele, Holque, Hondschoote, Hoymille, Lederzeele, Looberghe, Millam, Nieurlet, Rexpoëde, Saint-Pierrebrouck, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, Wormhout, Wulverdinghe et Zegerscappel
- La Plaine au Bois (site de mémoire)
- Les musées : Musée du Mont de Piété à Bergues, Musée de la Plaine au Bois à Esquelbecq, Musée des Gigottos Automates à Esquelbecq, Musée municipal à Hondschoote, Musée des Taste Wijn à Hondschoote, Musée des Archers à Watten, Musée Jeanne Devos à Wormhout
- Espace d'art contemporain : Modulo Atelier à Esquelbecq
- Frédéric Le JUNTER, artiste à Bollezeele
- Jardin du Château d'Esquelbecq
- Sites naturels : les remparts à Bergues, le site du Mont de Watten...
- Sites patrimoniaux : les moulins à Hondschoote, Pitgam, Watten et Wormhout

4 – ACCOMPAGNEMENT

C'est la communauté de communes des Hauts de Flandre (et plus particulièrement son service culture) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes désireuses de s'associer à l'action ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la ou des résidences (et si possible, en amont, de celles-ci voire à leur issue) sur la totalité du territoire d'action,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (selon les cas par la D.A.A.C. ou par la D.S.D.E.N.),

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé *la 27e heure artistique* qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la ou les résidences-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes des Hauts de Flandre.

5 – FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste ou chaque collectif artistique intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé ***qu'est – ce qu'une résidence-mission***. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, très renseignant :
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel, intitulé : ***le territoire d'action et les partenaires locaux***,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions propres à une résidence-mission. Il peut être particulièrement apprécié par le jury de sélection que cette lettre évoque, simplement à titre prospectif, les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de ***gestes artistiques (*)***.
- 2) un curriculum vitae ;
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat ;
- 4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence (et éventuellement avant ou après, à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les

différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

() Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auquel chaque candidat adhère, de fait. Le souhait des partenaires de la résidence-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible.*

L'adresse électronique, pour l'envoi, est la suivante :

marieange.ollivier@cchf.f

Sujet : CLEA **CCHF 2019/2020**, suivi de la mention **Photographie** suivi du **nom** de l'artiste;

Ceci pour le **10 mars 2019** dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Hauts de Flandre
Service culture – « CLEA tout au long de la vie »
468, rue de la Couronne de Bierne
59 380 BERGUES

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom de l'artiste-résident retenu avant mai 2019.

Contact :

Marie-Ange Ollivier
Service culture
468 rue de la Couronne de Bierne
59 380 BERGUES
03 28 29 09 99